

CLUSTER PMT ASD



Pôle de Compétitivité

Catalyseur d'innovation & Accélérateur de business en BFC



<https://www.paris-space-week.com/>

La filière spatiale se réorganise afin de répondre aux enjeux du newspace. Les évolutions du marché vont impliquer de nouvelles exigences opérationnelles industrielles et la production de moyennes séries.

L'accompagnement PMT ASD sur un espace mutualisé pour plus de visibilité :

- Espaces de 4 m2 sur un pavillon total de 24 m2
- Chaque espace comprend : 3 chaises, une table
- L'accès à 2 personnes par entreprises
- 2 agendas de rendez-vous B2B
- Une entrée dans le catalogue des participants à la convention

Les options supplémentaires, seront réservées directement auprès de l'organisateur. Elles seront facturées au participant par l'organisateur. Exemples d'options, tarifs 2023 à titre indicatif :

- Un porte-revues : cinq niveaux, 64 € HT
- Vitrine : vitrine haute avec compartiment de rangement inférieur 60 x 60 x 190 cm, 235 € HT
- Vitrine deux niveaux avec compartiment inférieur de rangement 42 x 100x 96 cm, 196 € HT
- Soirée VIP : 120 € HT

Modalités de participation :

Espace de 4 m2 : 1 table et 3 chaises	
Accès : <ul style="list-style-type: none">• à 2 personnes de votre entreprise• aux conférences• à l'espace exposition• aux RdV BtoB• au buffet pour des rencontres informelles	2200 € HT Au lieu de 2990 € HT

Le PMT se réserve le droit d'annuler l'action faute d'un nombre suffisant de 5 participants. Toute inscription renvoyée constitue une commande ferme. L'entreprise s'engage à régler son adhésion 2026 afin de bénéficier du tarif et de la prestation réservées aux adhérents PMT.

Votre contact :

m.decarvalho@pmt-innovation.com

Tél. : +33 (0)6 81 39 97 20

PMT

18, rue Alain Savary - 25000 Besançon

www.pmt-innovation.com



Date limite d'inscription : 15 février 2026

Toute inscription renvoyée constitue une commande ferme.

BON D'ENGAGEMENT
Paris Space Week
du 10 au 11 mars 2026

Structure

Raison sociale : _____

Nom Commercial (figurera dans la liste des exposants) : _____

N° de SIRET : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville _____

Téléphone : _____ Télécopie _____

Responsable entreprise : _____ Fonction : _____

Site Internet _____

Participant 1 :	Prénom :	NOM :
	Fonction :	N° Tél Potable :
Email :		

Participant 2 :	Prénom :	NOM :
	Fonction :	N° Tél Potable :
Email :		

Désignation	Tarif HT Adhérent PMT	Total
Paris Space Week 2026 Pack espace 4 m2 sur espace collectif de 24 m2	2200 € HT	2200 € HT
	TVA 20 %	600 €
	Total TTC	3600 €

Veillez renvoyer votre bulletin d'inscription à : m.decarvalho@pmt-innovation.com

Et votre règlement :

Par chèque ci-joint à l'ordre de « Pôle des Microtechniques », envoyé par voie postale
OU

Par virement bancaire

12135	00300	08004320566	26	CE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rice</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	1213	5003	0008	0043	2056	626
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	2	1	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

CENTRE D AFFAIRES EST
ZAC DU PARC DE BESANCON TEMIS
9 AVENUE DES MONTBOUCONS
25000 BESANCON
Tél.: 03.81.88.95.23

Intitulé du compte ASS POLE DES MICROTECHNIQUES
TEMIS INOVATION MAISON DES MICRO
18 RUE ALAIN SAVARY
25000 BESANCON

Le cliquez et indiquer la date
Signature et cachet de l'entreprise



Conditions Générales

Annexe 1 - Inscription

L'inscription ne sera considérée définitive qu'à réception du paiement. Le règlement devra être enregistré avant l'évènement.

Annexe 2 - Conditions de paiement

La somme liée à l'occupation par l'Entreprise, est fixée dans le cadre du bon d'engagement.

Par cette inscription, l'Entreprise s'engage à payer l'intégralité du montant des prestations et options fournies. A défaut de règlement, le PMT pourra considérer, sans mise en demeure préalable, l'inscription comme résiliée de plein droit et reprendre la libre disposition des emplacements à effet immédiat.

Annexe 3 - Résiliation en cas d'annulation de l'Entreprise

En cas de demande de résiliation de l'Entreprise, la totalité du montant total TTC de la commande reste acquise au pôle.

Annexe 4 – Annulation, report, interruption du salon par l'organisateur

Les parties reconnaissent souscrire dans son intégralité à l'article 25 – Forces majeures, des Conditions générales de vente du salon PSW 2022 en annexe.

Annexe 5 – Annulation par le PMT

Le PMT se réserve le droit d'annuler la prestation faute d'un nombre suffisant de 5 entreprises engagées.

Dans ce cas la totalité du montant total TTC de la commande sera remboursée à l'Entreprise.

L'entreprise pourra cependant souscrire sa participation individuelle directement auprès de l'organisateur.

Annexe 6 - Cession des droits

Le réservataire ne peut céder à un tiers les droits qu'il tient de la réservation.

Annexe 7 - Emplacement

L'Entreprise est responsable des dommages causés par ses installations et matériels et doit supporter les dépenses des travaux de réfection et le cas échéant l'indemnisation liée à cette réfection.

L'Entreprise doit enlever les éléments lui appartenant se trouvant dans l'emplacement alloué et ce après la clôture du salon et au plus tard le 15 mars 2022 au soir date de la clôture du salon.

PMT décline toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus et aura la possibilité de faire débarrasser le stand ou l'emplacement d'office aux frais, risques et périls de l'Entreprise, et ce sans préavis.

Annexe 8 - Communication

L'Entreprise autorise PMT à utiliser toutes prises de vue représentant son stand (y compris ses marques, logos et produits), effectuées au cours du salon, pour sa propre promotion exclusivement et ce quel qu'en soit le support (informatique ou non).

Annexe 9 - Assurance

Il appartient aux Entreprises de souscrire, ou d'appliquer, toute assurance de biens et de responsabilités qu'ils estiment nécessaires en raison des risques encourus à l'occasion de leur participation au salon, et notamment pour couvrir le risque de vol et d'accident.

L'Entreprise justifiera de la souscription de cette assurance lors de la prise de possession du stand mis à sa disposition ou à première demande de PMT.

PMT décline toute responsabilité au sujet des pertes, des avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.



ANNEXE – extrait Conditions générale de vente de l'organisateur

ART.25. FORCE MAJEURE

Any circumstances beyond the control of the Service Provider which prevent the performance of its obligations under normal conditions shall be considered as grounds for exoneration of the latter's obligations and shall lead to their suspension or modification.

The Service Provider who invokes the circumstances referred to above must immediately notify their co-contracting party of their occurrence, as well as of their disappearance, by registered letter with acknowledgement of receipt or e-mail with acknowledgement of receipt.

Cases of force majeure shall comprise all irresistible facts or circumstances external to the Service Provider, which are unforeseeable, unavoidable, independent of its will and which cannot be prevented by the latter despite all its reasonably possible efforts. The following are expressly considered to be cases of force majeure or fortuitous events (in addition to those usually upheld by the jurisprudence of French courts and tribunals): the transport or supplies, earthquakes, fires, storms, floods, lightning, the stoppage of telecommunications networks, or difficulties specific to telecommunications networks external to clients.

Force majeure is also established for situations which do not allow the event provided for in the contract to take place when exceptional acts, decrees or regulations strictly prohibit the organization and execution of such a service (for example, the case of the Health Emergency Act related to Covid 19).

In all the above cases mentioned in paragraph 3 of this Article, the Client must be duly informed by the Service Provider of the occurrence of a case of force majeure within one month prior to the date set for the event under the conditions set out in paragraph 2 of this Article. Consequently, the Client hereby undertakes to accept without reservation the alternative solution best suited to the circumstances induced by the case of force majeure (which shall be defined by the Service Provider), such as the setting up of videoconferencing appointments.

The Client is duly informed by the following description of the fixed price conditions, are the same as for the physical event, and of the terms and conditions of the execution of the service by videoconference:

- Publication of your profile in the online technical catalogue and accessible to all participants
 - Access to the online participant catalogue as well as to the search engine allowing you to select the profiles which may be of interest to you.
 - Free access to conferences and online pitches
 - Your participation in business meetings by videoconference including up to 20 meetings over 2 days
 - Access to networking time and live appointment booking set up by the Service Provider during the event
- * the list is non-exhaustive and a flat-rate tariff solution can be adapted to each individual case.

If the event must be digital, these options will be refunded to the participants:

- Scan your Contact's Badge
- All the booth formulas

No other options will be refunded.

In the event of refusal, the Client will not be entitled to request any compensation from the Service Provider (postponement of payment due date, PAIEMENT of payment, refund of partial or total payment, postponement of the event).

Consequently, the existence of a case of force majeure shall exonerate the Service Provider in full from its liability, without any claim for damages and interest being possible against it.